



Changement de domicile dans un divorce

Par **STEPHANE1970**, le **21/03/2011** à **13:18**

Bonjour,

Ma femme demande le divorce par consentement mutuel et je l'accepte. Cependant nous vivons toujours sous le même toit car la maison n'est toujours pas vendue (elle est en vente depuis un mois). Nous avons 2 enfants de 4 et 6 ans. Aujourd'hui elle veut quitter la maison, se mettre en location dans un appartement avec les enfants et ne veut plus payer le crédit de la maison. Nous devons encore 200 000 E à la banque et nous payons 2000 E/mois de crédit. Elle paye 1200 E car elle détient 60% de la maison et moi je paye 800 E car je détiens 40% de la maison. Avec mon salaire je ne peux couvrir l'intégralité du prêt. A t'elle le droit de m'imposer cela ?

Merci pour votre aide.

Par **Domil**, le **21/03/2011** à **14:47**

non.

Par **STEPHANE1970**, le **21/03/2011** à **14:51**

Bonjour,

Si je comprends bien votre réponse, si elle quitte le domicile avec les enfants pour prendre une location elle doit payer en plus de la location de son appartement le prêt de notre domicile ? Et même si le divorce a été officialisé ?

Merci pour votre aide.

Par **Domil**, le **21/03/2011** à **14:53**

Le divorce va liquider la communauté, donc il doit dire qui garde la maison, qui va payer le prêt etc. En consentement mutuel, vous devez vous mettre d'accord avant d'aller devant le juge.

Attention, l'organisme de crédit n'est pas tenu par cet accord.

Si elle part, elle doit continuer à payer le crédit mais si vous êtes en communauté, ça n'a pas de sens. Mais si vous dites qu'elle a 60% de la maison, c'est que soit c'est un bien propre soit vous êtes en séparation de biens.

Par **STEPHANE1970**, le **21/03/2011** à **15:05**

Nous sommes marié sous le régime de la séparation des biens, est qu'il y a une importance ?